



**MODIFICATION N°2 DATÉE DU 2 DÉCEMBRE 2021  
APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 18 JUIN 2021  
DANS SA VERSION MODIFIÉE PAR LA MODIFICATION N°1 DATÉE DU 27 AOÛT 2021**

à l'égard des fonds suivants :

<b>Fonds</b>	<b>Catégorie de parts</b>
Fonds de revenu à court terme CIBC	Parts des catégories A, F, privilégiée, Plus-F et O
Fonds canadien d'obligations CIBC	Parts des catégories A, F, privilégiée, Plus-F et O
Fonds à revenu mensuel CIBC	Parts des catégories A, F et O
Fonds d'obligations mondiales CIBC	Parts des catégories A, F et O
Fonds mondial à revenu mensuel CIBC	Parts des catégories A, F et O
Fonds équilibré CIBC	Parts des catégories A et F
Fonds de revenu de dividendes CIBC	Parts des catégories A, F et O
Fonds de croissance de dividendes CIBC	Parts des catégories A, F et O
Fonds d'actions canadiennes CIBC	Parts des catégories A, F et O
Fonds de petites capitalisations canadien CIBC	Parts des catégories A et F
Fonds d'actions américaines CIBC	Parts des catégories A, F et O
Fonds petites sociétés américaines CIBC	Parts des catégories A, F et O
Fonds d'actions mondiales CIBC	Parts des catégories A et F
Fonds d'actions internationales CIBC	Parts des catégories A, F et O
Fonds d'actions européennes CIBC	Parts des catégories A, F et O
Fonds de marchés émergents CIBC	Parts des catégories A, F et O
Fonds Asie-Pacifique CIBC	Parts des catégories A, F et O
Fonds petites sociétés internationales CIBC	Parts des catégories A et F
Fonds sociétés financières CIBC	Parts des catégories A et F
Fonds ressources canadiennes CIBC	Parts des catégories A, F et O
Fonds énergie CIBC	Parts des catégories A, F et O
Fonds immobilier canadien CIBC	Parts des catégories A, F et O
Fonds métaux précieux CIBC	Parts des catégories A, F et O
Fonds mondial de technologie CIBC	Parts des catégories A et F
Fonds indiciel d'obligations canadiennes à court terme CIBC	Parts des catégories A, F, privilégiée, Plus-F et O
Fonds indice obligataire canadien CIBC	Parts des catégories A, F, privilégiée, Plus-F et O
Fonds indice obligataire mondial CIBC	Parts des catégories A, F, privilégiée, Plus-F et O
Fonds indiciel équilibré CIBC	Parts des catégories A, F, privilégiée et Plus-F
Fonds indice boursier canadien CIBC	Parts des catégories A, F, privilégiée, Plus-F et O

Fonds	Catégorie de parts
Fonds indice boursier américain élargi CIBC	Parts des catégories A, F, privilégiée, Plus-F et O
Fonds indice boursier américain CIBC	Parts des catégories A, F, privilégiée, Plus-F et O
Fonds indice boursier international CIBC	Parts des catégories A, F, privilégiée, Plus-F et O
Fonds indice boursier européen CIBC	Parts des catégories A, F, privilégiée et Plus-F
Fonds indiciel marchés émergents CIBC	Parts des catégories A, F, privilégiée, Plus-F et O
Fonds indiciel Asie-Pacifique CIBC	Parts des catégories A, F, privilégiée, Plus-F et O
Fonds indice Nasdaq CIBC	Parts des catégories A, F, privilégiée et Plus-F
Fonds durable d'obligations canadiennes de base Plus CIBC	Parts de série A, F, FNB, S et O
Fonds durable d'actions canadiennes CIBC	Parts de série A, F, FNB, S et O
Fonds durable d'actions mondiales CIBC	Parts de série A, F, FNB, S et O
Solution durable équilibrée prudente CIBC	Parts de série A, F, FNB, S et O
Solution durable équilibrée CIBC	Parts de série A, F, FNB, S et O
Solution durable équilibrée de croissance CIBC	Parts de série A, F, FNB, S et O
Solution de revenu Intelli CIBC	Pars des séries A, T5, F, FT5, S et ST5
Solution équilibrée de revenu Intelli CIBC	Pars des séries A, T5, F, FT5, S et ST5
Solution équilibrée Intelli CIBC	Pars des séries A, T5, F, FT5, S et ST5
Solution équilibrée de croissance Intelli CIBC	Pars des séries A, T5, F, FT5, S et ST5
Solution de croissance Intelli CIBC	Pars des séries A, T5, F, FT5, S et ST5
Portefeuille revenu sous gestion CIBC	Parts des catégories A, F, T4, T6, FT4 et FT6
Portefeuille revenu Plus sous gestion CIBC	Parts des catégories A, F, T4, T6, FT4 et FT6
Portefeuille équilibré sous gestion CIBC	Parts des catégories A, F, T4, T6, T8, FT4, FT6 et FT8
Portefeuille équilibré à revenu mensuel sous gestion CIBC	Parts des catégories A, F, T6, T8, FT6 et FT8
Portefeuille croissance équilibré sous gestion CIBC	Parts des catégories A, F, T4, T6, T8, FT4, FT6 et FT8
Portefeuille croissance sous gestion CIBC	Parts des catégories A, F, T4, T6, T8, FT4, FT6 et FT8
Portefeuille croissance dynamique sous gestion CIBC	Parts des catégories A, F, T4, T6, T8, FT4, FT6 et FT8
Portefeuille revenu sous gestion en dollars américains CIBC	Parts des catégories A, F, T4, T6, FT4 et FT6
Portefeuille équilibré sous gestion en dollars américains CIBC	Parts des catégories A, F, T4, T6, T8, FT4, FT6 et FT8
Portefeuille croissance sous gestion en dollars américains CIBC	Parts des catégories A, F, T4, T6, T8, FT4, FT6 et FT8
Portefeuille passif prudent CIBC	Parts des catégories A, F, D et O
Portefeuille passif équilibré CIBC	Parts des catégories A, F, D et O
Portefeuille passif équilibré de croissance CIBC	Parts des catégories A, F, D et O

(désignés individuellement un *Fonds* et collectivement les *Fonds*)

Le présent document constitue la modification n° 2 apportée au prospectus simplifié daté du 18 juin 2021 (désigné le *prospectus simplifié*), dans sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 27 août 2021, lequel devrait être lu compte tenu des renseignements figurant aux présentes. Tous les termes clés qui sont utilisés aux présentes sans y être par ailleurs définis ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

## RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS

### a) Réductions des frais de gestion

Avec prise d'effet le ou vers le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les frais de gestion annuels à l'égard des parts de catégorie A et de catégorie F du Fonds de revenu à court terme CIBC, du Fonds canadien d'obligations IBC, du Fonds mondial à revenu mensuel CIBC, du Fonds de petites capitalisations canadien CIBC, du Fonds petites sociétés internationales CIBC, du Fonds sociétés financières CIBC, du Fonds immobilier canadien CIBC et du Fonds mondial de technologie CIBC seront réduits. Par conséquent, le prospectus simplifié est modifié de la façon présentée ci-après.

### b) Modifications apportées aux ventes à découvert

Avec prise d'effet le ou vers le 2 décembre 2021, les Fonds ne seront plus autorisés à effectuer des opérations de vente à découvert. Par conséquent, le prospectus simplifié est modifié de la façon présentée ci-après.

## MODIFICATIONS PARTICULIÈRES

### a) Réductions des frais de gestion

Avec prise d'effet le ou vers le 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans le tableau sous la rubrique « Détail du Fonds » figurant à la partie B du prospectus simplifié, les taux des « frais de gestion annuels » des parts de catégorie A et de catégorie F de chaque Fonds énuméré ci-après sont supprimés et remplacés par ce qui suit :

Fonds	Catégories de parts offertes	Frais de gestion annuels
Fonds de revenu à court terme CIBC	Parts de catégorie A	0,95 %
	Parts de catégorie F	0,45 %
Fonds canadien d'obligations CIBC	Parts de catégorie A	1,00 %
	Parts de catégorie F	0,50 %
Fonds mondial à revenu mensuel CIBC	Parts de catégorie A	1,75 %
	Parts de catégorie F	0,75 %
Fonds de petites capitalisations canadien CIBC	Parts de catégorie A	1,70 %
	Parts de catégorie F	0,70 %
Fonds petites sociétés internationales CIBC	Parts de catégorie A	1,80 %
	Parts de catégorie F	0,80 %
Fonds sociétés financières CIBC	Parts de catégorie A	1,75 %
	Parts de catégorie F	0,75 %
Fonds immobilier canadien CIBC	Parts de catégorie A	1,80 %
	Parts de catégorie F	0,80 %
Fonds mondial de technologie CIBC	Parts de catégorie A	1,85 %
	Parts de catégorie F	0,85 %

### b) Modifications apportées aux ventes à découvert

1. L'information portant sur le facteur de risque intitulé « Risque lié à la vente à découvert » de la rubrique « Types de risques de placement » dans la partie A du prospectus simplifié à la page 20 est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« Les Fonds sous-jacents peuvent effectuer des opérations de vente à découvert. Dans le cadre d'une stratégie de vente à découvert, le conseiller en valeurs ou les sous-conseillers en valeurs déterminent les titres dont la valeur devrait baisser. Une vente à découvert a lieu lorsqu'un fonds emprunte des titres auprès d'un prêteur et les vend sur le marché libre. Le fonds doit racheter les titres à une date ultérieure afin de les remettre au prêteur. Entre-temps, le produit provenant de l'opération de vente à découvert est déposé auprès du prêteur, et le fonds verse au prêteur des intérêts sur les titres empruntés. Si le fonds rachète les titres plus tard à un prix inférieur à celui auquel il vend les titres empruntés sur le marché libre, un profit sera réalisé. Il y aura toutefois une perte si le prix des titres empruntés augmente. Des risques sont associés à la vente à découvert. En effet, la valeur des titres empruntés peut augmenter ou ne pas baisser suffisamment pour couvrir les frais du fonds, ou encore la conjoncture du marché peut rendre difficile la vente ou le rachat des titres. De plus, le prêteur auprès duquel le fonds a emprunté des titres pourrait faire faillite avant que l'opération ne soit terminée, de sorte que le fonds qui a fait l'emprunt puisse perdre la garantie qu'il a déposée lorsqu'il a emprunté les titres. »

2. L'information contenue à la sous-rubrique « *Vente à découvert* » de la rubrique « *Quels types de placement le Fonds fait-il?* » aux pages 72 et 73 est supprimée et remplacée par ce qui suit :

« Les Fonds sous-jacents peuvent effectuer des opérations de vente à découvert. Dans le cadre d'une stratégie de vente à découvert, le conseiller en valeurs ou le ou les sous-conseillers en valeurs déterminent les titres dont la valeur devrait baisser. Le Fonds sous-jacent emprunte alors des titres auprès d'un dépositaire ou d'un courtier (désigné l'*agent prêteur*) et les vend sur le marché libre. Le Fonds commun ou le Fonds sous-jacent doit racheter les titres à une date ultérieure afin de les retourner à l'agent prêteur. Entre-temps, le produit provenant de l'opération de vente à découvert est déposé auprès de l'agent prêteur, et le Fonds sous-jacent verse à celui-ci des intérêts sur les titres empruntés. Si le Fonds sous-jacent rachète les titres plus tard à un prix inférieur à celui auquel il a vendu les titres empruntés sur le marché libre, un profit sera réalisé. Il y aura toutefois une perte si le prix des titres empruntés augmente. »

3. Pour chaque Fonds, le point qui suit contenu à la sous-rubrique « *Stratégies de placement* » de la rubrique « *Quels types de placement le Fonds fait-il?* » dans la partie B du prospectus simplifié est supprimé :
  - « peut vendre des titres à découvert, à condition de fournir une sûreté sur l'actif du Fonds relativement aux ventes à découvert et de déposer l'actif du Fonds auprès d'un prêteur à titre de garantie dans le cadre de l'opération de vente à découvert. Ces opérations peuvent être utilisées de concert avec les autres stratégies de placement d'une façon jugée appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds. La valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert par le Fonds ne sera pas supérieure à 20 % de sa valeur liquidative totale selon une évaluation quotidienne à la valeur du marché; »
4. Exception faite des Solutions de placement Intelli, la mention de « *risque lié à la vente à découvert* » indiquée pour chaque Fonds à la sous-rubrique « *Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?* » de la rubrique « *Information propre à chaque Fonds mutuel décrit dans le présent document* » dans la partie B du prospectus simplifié est supprimée.

## DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat. Dans le cas d'un régime d'investissement ordinaire, si vous n'avez pas demandé de recevoir les aperçus du fonds et les modifications ultérieurs, vous ne disposez de ce droit de résolution qu'à l'égard de votre souscription initiale.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces ou de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur les OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.